

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
1. Obligations de mise en œuvre										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 16.03.18		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 28.02.18		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	L	C	C	C	Reçu 15.11.17		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18		
2. Standards de gestion										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Référence légale: Ordonnance ministérielle No.5, 22 Jan, 1963 (dernière révision: 22 Déc., 2017)		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Référence légale: Ordonnance ministérielle No.5, 22 Jan, 1963 (dernière révision: 22 Déc., 2017)		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	A indiqué que les engins sont marqués: Source IOTC-2017-CoC14-CQ11. Référence légale: Notification du Directeur-Général du Département de la gestion des ressources, Agence des pêches du Japon No.1618, 1 ^{er} août 2017.		
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Référence légale: Notification du Directeur-Général du Département de la gestion des ressources, Agence des pêches du Japon No.1618, 1 ^{er} août 2017		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Référence légale: Ordonnance ministérielle No.5, 22 Jan, 1963 (dernière révision: 22 Déc 2017)		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 28.02.18 (actualisation).	
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 213 navires sur le RAV et 213 avec numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 01.08.2016		
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Interdit 2009, Référence légale:		

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Loi No.267, 15 déc 1949 (dernière révision: 2 déc, 2016) et Ordonnance ministérielle. No.54, 26 août, 1996 (dernière révision: 4 Sep, 2017)	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu 10.04.17 (mis à jour).	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 13.03.18	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	C	C	A déclaré utilisation jusqu'au 31.12.17, lettre source du 21.06.16 A déclaré que ceci est interdit depuis 2018 par	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	C	C	Ordonnance ministérielle, source IOTC-2018-CoC15-IR10	
2.7.	Rés. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas au Japon.	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Pas de navire d'appui sur le registre des navires autorisés	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport/informations reçus le 16.03.18, Méthodes: collecte, traitement et déclaration des données en temps opportun.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'il ne soumettra pas de PDF.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 26.03.09	
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Pas de navires ciblant SWO et ALB en 2007.			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 01.03.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire < 24 m dans le RAV de la CTOI	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI et	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	n'a pas d'accord CPC-CPC	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus	Depuis le	C	C	C	C	SSN adopté en 2007. Référence	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	01.07.2007					légal: Ordonnance ministérielle No.5, 22 Jan, 1963 (dernière révision : 22 Déc, 2017).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30.06.17 A déclaré 225 navires équipés de SSN en 2016.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2007 et couverture de 100%.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
Fréquences de tailles									
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	L	C	Données reçues 16.04.18.		
	• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17, pas aux normes CTOI, moins de 1 poisson par t pour certaines espèces		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.	Navires auxiliaires	30.06	C	C	L	C	Données reçues 16.04.18		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	C	C	L	C	Données reçues 16.04.18		
	DCP déployés par types	30.06	C	C	L	C	Données reçues 16.04.18		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17, pas aux normes CTOI, moins de 1 poisson par t.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence légale: Ordonnance ministérielle No.5, 22 Jan 1963 (dernière révision : 22 déc. 2017).	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	C	P/C	A déclaré « le Japon prend des mesures conformément aux	La Rés. 12/04 indique que les

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Directives FAO sur les prises accessoires de tortues marines et en vertu des mesures de gestion et de conservation de la CTOI sur les prises accessoires de tortues marines », source IOTC-2017-SC20-NR11. Certaines sections des Directives FAO non couvertes: 4. Éducation et formation; 5. Renforcement des capacités; 6. Considérations socioéconomiques et culturelles, 8. Considération d'autres aspects de la conservation et gestion des tortues marines.	CPC mettront en œuvre, selon qu'il convient, les Directives FAO et que les CPC feront rapport des progrès de leur mise en œuvre. Le Japon a mis en œuvre et déclaré en conséquence ces dispositions. Il n'est pas approprié d'évaluer le niveau d'application des CPC par rapport à chaque élément des Directives FAO étant donné que la mise en œuvre des Directives n'a pas force exécutoire.
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	L	C	Données reçues 01.04.18 des rapports des observateurs. 11 interactions pour 2016.	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Obligations en place depuis 2009 ; Référence légale: Notification du Directeur-Général du Département de la gestion des ressources, Agence des pêches du Japon No. 1618, 1 ^{er} août 2017.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C		
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	L	C	Données reçues 01.04.18 des rapports des observateurs. 111 interactions pour 2016.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Obligation mise en place depuis 2010 ; Référence légale: Ordonnance ministérielle No.5, 22 Jan 1963 (dernière révision: 22 déc. 2017) et Notification No.2575 du Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des pêches du 28 décembre 2016.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	L	C	Données reçues 01.04.18 des rapports des observateurs : 3 interactions pour 2016.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 16.03.17. 0 cas déclaré pour 2017, source IOTC-2018-CoC15-IR10	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	L	C	Données reçues 01.04.18 des rapports des observateurs. 0 interaction pour 2016.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 16.03.17. 0 cas déclaré pour 2017, source IOTC-2018-CoC15-IR10	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissants à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	C	C	Reçu 13.09.17	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 14.03.18	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	C	C	C	C	Infractions présumées: 28 Réponses reçues: 28	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	C	C	C	C	Reçu 06.04.18	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	C	Avait 46 navires actifs en 2016; Nbr de navires suivis: 9; Couverture par engin LL 5,7%	Le Japon a soumis les données sur le Nbr de navires suivis set la couverture par type d'engin le 16 mars
9.2.		<ul style="list-style-type: none"> 5% obligatoire, en mer (Tous navires)² 	Depuis 2013	C	C	C	C	Couverture par engin LL 5,7%.	
9.3.									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	C	L	C	Neuf rapports d'observateurs fournis par JPN	
10. Programme de document statistique									
10.1.		Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	C	C	C	C	Rapport reçu 26.09.17	
10.2.	Rés. 01/06	Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	C	C	C	C	Rapport reçu 30.03.17. TWN CHN a déclaré avoir exporté 11,8 t de BET congelé au JPN en 2016 et JPN a déclaré avoir importé 4 455 t dans le rapport du 2 ^e semestre de 2016.	Conformément au Document statistique du Japon, le BET congelé importé au JPN de TWN CHN s'élevait à 4 455 t en Juil. – Déc. 2016. Il s'agit de la même échelle que les 5 334 tonnes en 2015 et les 6 481 tonnes en 2014. Par conséquent, le Japon estime que le volume exporté déclaré par TWN CHN est sous-estimé.
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport reçu 15.03.18.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 23.03.18	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un état côtier de la CTOI.	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A		N/A
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport reçu 16.03.18	

Commentaires sur le niveau d'application par le Japon des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par le Japon des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à le Japon par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas fourni un rapport complet sur les transbordements au port, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas atteint le niveau requis de couverture par les observateurs des navires >24m, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : le Japon a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 16 mars 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Japon des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 du Japon, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins aux normes CTOI (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas soumis toutes les informations relatives au Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre des Directives FAO et cette Résolution	P/C	C